

Date : _____ N° de demande : 20____ - _____

Par : _____ N° de reçu : _____

Demande de permis | BÂTIMENT ACCESSOIRE

Sur l'ensemble du territoire, nul ne peut procéder à la construction, l'agrandissement, la reconstruction et la transformation, incluant la rénovation, d'un bâtiment accessoire sans obtenir au préalable un permis de construction conformément aux dispositions du règlement numéro 202 I-06.

Aucune coupe d'arbre n'est autorisée sur une propriété sans au préalable avoir obtenu les permis requis à cet effet.

Attention : Toute information requise manquante pourrait retarder le traitement de votre demande.

Demandeur	
Nom : _____	Propriétaire : ☐ Mandataire : ☐
Adresse : _____	
Téléphone : _____	Courriel : _____

Emplacement	
Adresse : _____	
Matricule : _____	Lot : _____

Nul ne peut implanter un bâtiment accessoire sur un lot qui ne possède pas de bâtiment principal.

Dates et valeur du projet		
Date de début : _____	Date prévue de fin : _____	Valeur : _____ \$

Exécutant des travaux		
Nom : _____	No RBQ : _____	Téléphone : _____
Adresse : _____		Courriel : _____

☐ Renouvellement de permis	
Numéro de permis : _____ → Remplissez le formulaire pour indiquer les travaux restants seulement .	

Travaux			
Nature du projet :	☐ Construction	☐ Agrandissement	☐ Rénovation
	☐ Déplacement		
Type de bâtiment :	☐ Abri à bacs	☐ Bâtiment agricole	☐ Fermette
	☐ Abri à bois	☐ Cabane à sucre	☐ Garage détaché
	☐ Abri d'auto détaché	☐ Cabane à sucre artisanale	☐ Pavillon de jardin

Si le type de bâtiment concerné ne figure pas dans la liste, veuillez communiquer avec nous afin d'obtenir le formulaire approprié.

Localisation			
En cour :	☐ Avant	☐ Latérale droite	☐ Latérale gauche
			☐ Arrière

Bâtiment accessoire projeté	
Bâtiment existant (si applicable)	Bâtiment projeté
Longueur : _____ m	Longueur : _____ m
Largeur : _____ m	Largeur : _____ m
Hauteur des murs : _____ m	Hauteur des murs : _____ m
Hauteur totale : _____ m	Hauteur totale : _____ m

Consultez l'annexe I pour les normes de construction et d'implantation.

Implantation

Distance entre le bâtiment accessoire et :

Ligne de lot avant : _____ m	Marge applicable à la zone	Bâtiment principal : _____ m	Min. 3 mètres
Ligne de lot latérale droite : _____ m	Min. 2 mètres	Autre bâtiment accessoire : _____ m	Min. 1 mètre
Ligne de lot latérale gauche : _____ m	Min. 2 mètres	Fosse septique : _____ m	
Ligne de lot arrière : _____ m	Min. 2 mètres	Élément épurateur : _____ m	

Les travaux doivent préserver intégralement la bande boisée. Consultez l'annexe I pour connaître la largeur minimale.

Finition intérieure

☐ Électricité
 ☐ Gypse
 ☐ Isolation
 ☐ Plomberie
 ☐ Revêtement de plancher

Finition extérieure

Fondation

Matériau :

- ☐ Béton coulé
☐ Blocs de béton
☐ Dalle de béton
☐ Bois
☐ Pieux en acier
☐ Autre : _____

Modèle : _____

Couleur : _____

Revêtement extérieur

Matériau :

- ☐ Bardeau de cèdre
☐ Bois
☐ Brique
☐ Déclin de bois
☐ Déclin de fibrociment
☐ Déclin de fibre pressée
☐ Pierre
☐ Tôle prépeinte
☐ Vinyle
☐ Autre : _____

Modèle : _____

Couleur : _____

Toiture

Type :

- ☐ Comble
☐ Mansarde
☐ Monopente
☐ Plat
☐ 2 versants
☐ 4 versants
☐ Autre : _____

Matériau :

- ☐ Bardeau d'asphalte
☐ Bois
☐ Cuivre
☐ Tôle prépeinte
☐ Toit vert ou végétalisé
☐ Autre : _____

Modèle : _____

Couleur : _____

Propriété assujettie aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Pour les couleurs produites sur demande, veuillez nous apporter un échantillon.

Portes

Matériau : _____

Couleur : _____

Types :

- ☐ Entrée
☐ Garage
☐ Autre : _____

Fenêtres

Matériau : _____

Couleur : _____

Modèle :

- ☐ Avec carrelage
☐ Sans carrelage
☐ Coulissante
☐ À guillotine
☐ À battant

Soffites et fascias

Matériau : _____

Couleur : _____

Encadrements et coins de mur

Matériau : _____

Modèle : _____

Couleur : _____

Abattage d'arbres

L'abattage d'espèces arbustives ou arborescentes est autorisé afin de dégager l'espace requis pour l'implantation des constructions et de réaliser des ouvrages ou des travaux autorisés à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

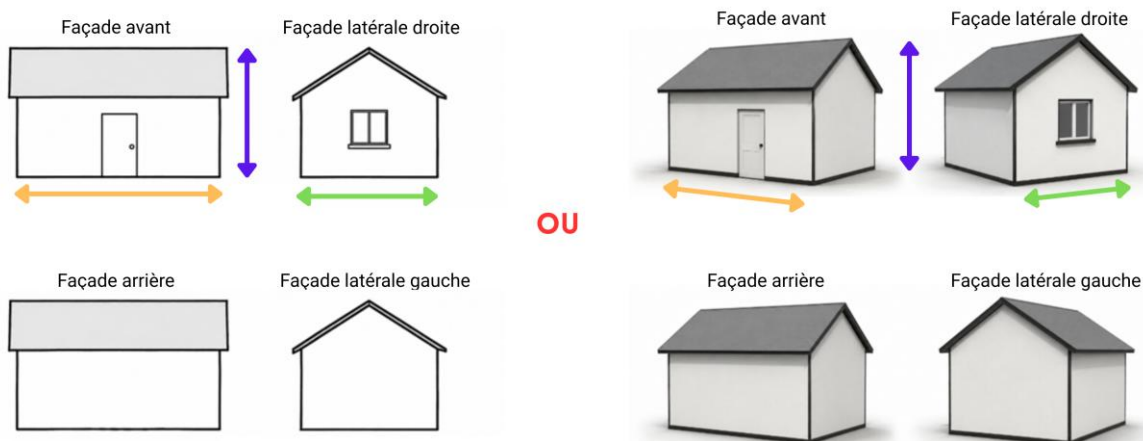
Nombre : _____ ou Pourcentage de la densité boisée : _____ %

Autres informations pertinentes

Documents à fournir

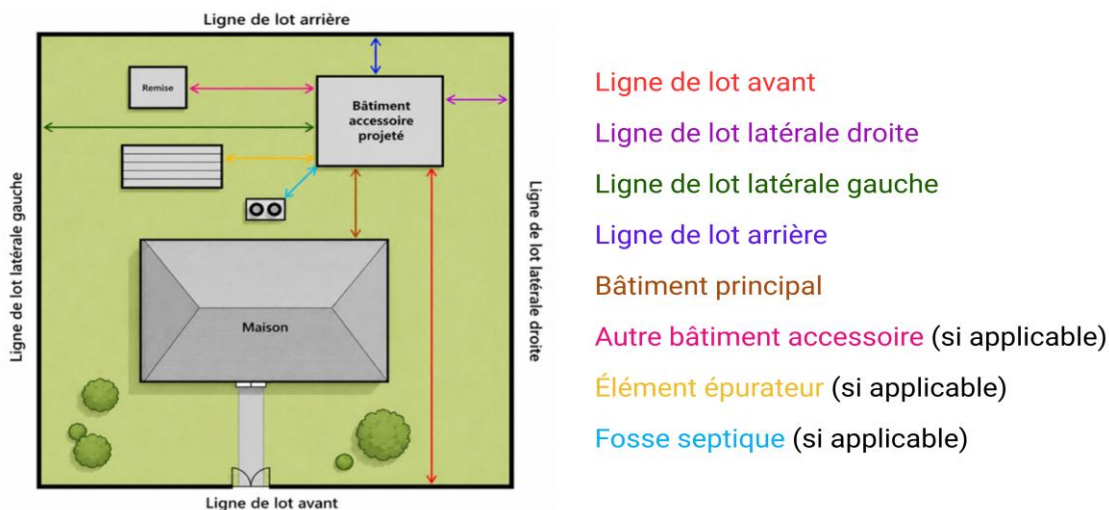
- ☐ **Plans de construction** (élévations, coupes, profils ainsi que des photos des matériaux de parements extérieurs) **(signés et datés)**;

Exemple de croquis, dimensions en mètres :



- ☐ **Plan d'implantation à l'échelle** indiquant : les limites de terrain, la localisation de tout bâtiment existant ou projeté, leurs marges d'implantation, l'identification, la localisation et la délimitation des milieux hydriques et humides (incluant leur bande de protection riveraine, le cas échéant); **(signés et datés)**;

Exemple de plan d'implantation, distances en mètres :



- ☐ **Plan d'aménagement** de l'aire de stationnement et de l'aire de service ou toute autre utilisation prévue sur le terrain (bâtiments, ouvrages, installations, etc.) pour les bâtiments commerciaux, industriels, publics et les habitations multifamiliales. **(signés et datés);**
- ☐ Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire).



Tarifs

Les frais sont encaissés lors de la demande de permis et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

- ☐ Usage résidentiel : **40 \$**
(sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de construction neuve)
- ☐ Usage commercial, industriel, institutionnel, agricole : **115 \$**
(sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de construction neuve)

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Propriété assujettie à un PIIA : Un délai supplémentaire est à prévoir pour la présentation et l'approbation du projet. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

Téléphone : 450 834-2596

www.rawdon.ca

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Télécopieur : 450 834-3031

urbanisme@rawdon.ca

Signature du demandeur

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : _____

Signature : _____
(propriétaire ou procureur fondé)

Hauteur et superficie maximale

- ☐ La superficie maximale d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal ;
- ☐ La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne doit pas excéder la superficie totale habitable du bâtiment principal (superficie de plancher de tous les étages habitables additionnés)
- ☐ La superficie totale maximale de tous les bâtiments accessoires comptabilisés dans la superficie maximale ne doit pas excéder 7% de la superficie du terrain ;
- ☐ Quant aux 2 dernières normes, la plus restrictive s'applique. * **Exceptions** : Abris à bacs de collecte, cabane à sucre et la serre.
- ☐ Un bâtiment accessoire ne peut avoir qu'un étage et un comble.
- ☐ Il doit avoir une hauteur maximale de 5 mètres, sans jamais dépasser le bâtiment principal, calculé du sol au point le plus haut du toit.
- ☐ Le bâtiment accessoire peut avoir la même hauteur que le bâtiment principal, mais les murs ne doivent pas excéder 3,7 m de hauteur et le style architectural doit comme le bâtiment principal. * **Exceptions** : Abris à bacs de collecte, serre, usage autre que l'habitation.

Bandes boisées à conserver

Les marges arrière et latérales à respecter sont de 2 mètres. Toutefois, s'il y a présence d'une bande boisée, le tableau suivant détermine quelle largeur doit être conservée. A cette largeur, il faut ajouter un (1) mètre de protection entre la construction et la bande boisée.

Tableau 41 - Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver lors d'un projet de construction principal ou d'un agrandissement de plus de 30 mc selon l'usage

Préservation de la bande boisée	
Superficie du terrain ou frontage :	Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver :
Groupe d'usage habitation, commerce ou public	
– 599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins lorsque le lot est desservi (services d'aqueduc et d'égout)	3 mètres à partir de la ligne avant
– 599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins lorsque le lot est partiellement desservi (un seul service d'aqueduc ou d'égout) ou non desservi (aucun service d'aqueduc et d'égout)	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
– 600 mètres carrés à 2999 mètres carrés	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
– 3000 mètres carrés et plus	6 mètres à partir de la ligne avant 3 mètres à partir des lignes latérales et arrière
Groupe d'usage industrie ou récréation	
– Toutes superficies	10 mètres à partir de toute ligne du lot